



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-025

Portant réglementation de la circulation sur la Place de l'Europe à l'occasion de la fête foraine

Le Maire de la commune de LA FERRE,

- Vu,**
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
 - le code de la route, notamment ses articles R 44, R 53.2 et R 225,
 - l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
 - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à la fête foraine,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête foraine, la circulation des véhicules automobiles, des motocyclettes, des vélomoteurs et des vélos seront interdits sur la Place de l'Europe du 23 mars au 7 avril 2019 de 14h00 à 22h00 à l'exception des véhicules des industriels forains présents à la fête.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police de Tergnier et le Garde Champêtre Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA FERRE, le 12 février 2019

Le Maire




Raymond DENEUVILLE